

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'YONNE  
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE**

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le trente octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des sports de la commune de Saint Fargeau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt-trois octobre deux mil dix-neuf, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	JANNOT Gaëlle - Titulaire
BALOUP Jacques - Titulaire	JOUMIER Jean - Titulaire
BERNIER Claudine - Titulaire	JUBLOT Éric - Titulaire
BEULLARD Michel - Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
BILLEBAULT Jean-Michel - Titulaire	LEGRAND Gérard - Titulaire
BOISARD Jean-François - Titulaire	LEPRÉ Sandrine - Titulaire
BONNOTTE Laurent - Titulaire	LOURY Jean-Noël - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
CHAPUIS Hervé - Titulaire	MAURY Didier - Titulaire
CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire	MILLOT Claude - Titulaire
CHEVAU Jack - Titulaire	MOREAU Bernard - Titulaire
CHOCHOIS Michel - Titulaire	PARENT Xavier - Titulaire
CHOUARD Nadia - Titulaire	PAURON Éric - Titulaire
CORCUFF Eloïna - Titulaire	PICARD Christine - Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	POUPELARD Sylvie - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	PRIGNOT Roger - Titulaire
COURTOIS Michel - Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
DEKKER Brigitte - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DELHOMME Thierry - Titulaire	RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
DENIS Pierre - Titulaire	ROUSSELLE Jean-Pierre - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	ROUX Luc - Titulaire
DROUHIN Alain - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
FOUQUET Yves - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
FOURNIER Jean-Claude - Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
GELMI Mireille - Titulaire	VINARDY Chantal - Titulaire
GERARDIN Jean-Pierre - Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire
GERMAIN Robert - Titulaire	
GROSJEAN Pascale - Titulaire	
GUYARD François - Titulaire	

Délégués titulaires excusés : ARDUIN Noël (pouvoir à M. Jublot), BOURGEOIS Florian, BROCHUT Nathalie (pouvoir à Mme Gelmi), BROUSSEAU Chantal, COUET Micheline, D'ASTORG Gérard, DE MAURAIGE Pascale, DESNOYERS Jean, FOIN Daniel (pouvoir à M. Joumier), FOUCHER Gérard (pouvoir à M. Rigault), GARRAUD Michel (pouvoir à M. Rameau), GUEMIN Joël, HOUBLIN Gilles, LESINCE Lucile (pouvoir à M. Chapuis), MOREAU Marie, PLESSY Gilbert (pouvoir à M. Moreau), RENAUD Patrice (pouvoir à Mme Wlodarczyk), VUILLERMOZ Rose-Marie (pouvoir à M. Courtois).

Délégués titulaires absents : BESSON Claude, CART-TANNEUR Didier, CONTE Claude, DA SILVA MOREIRA Paulo, DE ALMEIDA Christelle, DUFOUR Vincent, GILET Jacques, HERMIER Martial, JACQUET Luc, LEBEGUE Sophie, MACCHIA Claude, MENARD Elodie.

Secrétaire de Séance : GELMI Mireille

Nombre de membres en exercice : 87

Du point 1 au point 3 inclus :

Nombre de présents : 57

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 66

Du point 4 au point 5 inclus : (Départs de M. Drouhin, de M. Parent et de M. Jublot)

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 63

Du point 6 au point 13 inclus : (Départ de M. Maury)

Nombre de présents : 53

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 62

A partir du point 14 : (Départ de Mme Vinardy)

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 61

Ordre du jour :

### **1) Etude prospective financière**

- Présentation par le cabinet Public Avenir d'une étude financière prospective afin d'apporter aux délégués communautaires une information complémentaire sur les finances de l'intercommunalité.

Cette étude a été présentée en commission Finances et lors du conseil des Maires qui s'est tenu le 21 octobre 2019. M. Jean- Baptiste Gaudin du cabinet Public Avenir retrace le travail préparatoire de la fusion et dresse un bilan financier synthétique des 3 années écoulées rappelant qu'en 2016, lors des travaux préparatoires à la fusion, le besoin de ressources supplémentaires de 400 000 euros annuel a été établi. Des éléments de cadrage budgétaire, fiscal et financier ont été donnés aux élus dans un objectif prospectif pluriannuel afin de leur permettre de mieux appréhender les enjeux à venir pour l'intercommunalité, tant en termes de fonctionnement que d'investissement. M. Gaudin a également informé les élus sur les réformes de l'Etat en cours et notamment sur la suppression de la taxe d'habitation et ses conséquences sur les finances de l'intercommunalité.

- Point sur le retrait des 5 communes de Coulanges sur Yonne, Crain, Festigny, Pousseaux et Lucy sur Yonne vers la Communauté de Communes du Haut Nivernais Val d'Yonne.

Monsieur Jean-Baptiste Gaudin expose rapidement le cadre juridique des conditions patrimoniales de retrait des 5 communes. Un travail a été conduit conjointement par les services de la CCPF et le cabinet public Avenir depuis plus d'un an pour recenser l'ensemble de l'actif et du passif concerné. Plusieurs réunions de concertation concernant le transfert des biens existants ont eu lieu avec les communes et la Communauté de communes du Haut Nivernais Val d'Yonne. Le dossier est en cours de finalisation, une dernière réunion est ainsi prévue mi-novembre.

## 2) Construction d'un centre aquatique intercommunal à Toucy – choix du maître d'œuvre

La création d'un équipement neuf a été décidée par le conseil communautaire, en remplacement de l'actuelle piscine de Toucy constituée de seuls bassins extérieurs et bientôt hors d'usage. La CCPF est assistée dans cette opération par le cabinet H2O Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO).

Au regard des besoins du territoire, le nouvel équipement doit proposer un concept d'aménagement et de fonctionnalité permettant un usage à l'année portant sur :

- La construction d'une piscine couverte intégrant l'ensemble des bassins couverts
- La prise en compte de l'environnement rural paysagé remarquable du site
- Une offre sportive et éducative complète (apprentissage, perfectionnement, activités encadrées) et de santé.

Avec, un bassin sportif couvert de 312,50 m<sup>2</sup> (5 couloirs de nage), à profondeur évolutive, permettant à la fois l'apprentissage de la natation scolaire mais également l'organisation d'activités encadrées et un usage sportif, et, un bassin d'apprentissage et d'activités sportivo-ludiques de 150 m<sup>2</sup>, à profondeur évolutive, permettant à la fois l'apprentissage aux plus petits mais aussi les activités encadrées

En complément, afin de répondre à une offre loisirs tous publics, outre les bassins susmentionnés, différentes options seront étudiées : un bassin de 40 m<sup>2</sup> dit « de soin », en lien avec l'espace Forme/Bien-Etre, permettant les activités encadrées spécifiques/un espace Forme, proposant des activités sèches/ une lagune de jeu, intérieure ou extérieure/ un pentagliss extérieur.

Le coût opération de ce projet est fixé à 6 606 040.00 € HTVA avec une enveloppe de coût de travaux fixée 5 200 000.00 € HTVA, hors options.

Par délibération en date du 20 décembre 2017, le conseil communautaire a autorisé le président à lancer l'opération de construction d'un centre aquatique intercommunal à Toucy, sous réserve de l'obtention de 40% minimum de subventions.

Par délibération du 320/2018 du 08 novembre 2018, le conseil communautaire a lancé une procédure formalisée par jury de concours pour le marché de maîtrise œuvre pour la construction d'un équipement aquatique à Toucy. Par délibération en date du 15 mai 2019, le premier plan de financement a été modifié avec un taux de subvention porté à 52.98 %

Suite à la délibération 320/2018, afin de recruter le maître d'œuvre qui sera en charge de répondre aux exigences de ce projet tant sur le point réglementaire, technique, économique et architectural de cette opération, une consultation selon une procédure formalisée, dans le cadre du mode de sélection, d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse, en application des articles 88, 89 et 90 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016 et l'article 8 de l'ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015 a été lancée sur la plateforme « ebourgogne ».

Un jury composé des membres de la CAO de la collectivité et de trois personnes qualifiées (Directeur du CAUE, Madame GEVREY-NOIROT Caroline, Architecte à Gurgy et Monsieur LANCE Lionel, Architecte à Dijon) a été mis en place par arrêté du Président de la CCPF.

Parmi les 24 candidatures reçues disposant des capacités nécessaires et suffisantes pour assurer l'exécution du marché, le jury du 16 avril 2019 a sélectionné 3 équipes au regard des critères de sélection des candidatures énoncés dans le présent règlement de concours. Ces trois candidats (Bourgueil et Rouleau, Po & Po, Z-architectures) ont déposé une offre selon les critères énoncés dans le règlement de consultation. Le jury réuni le 05 septembre 2019 a déclaré Lauréat l'atelier Z –architectures. Conformément à la procédure, à la suite de la tenue du jury de concours, une négociation a été engagée avec l'atelier Z –architectures. Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage collectivités territoriales, dès lors que le marché est supérieur au seuil européen, aux termes de l'article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 qui modifie le CGCT, c'est la CAO qui attribue le marché (cf. art 1414-2 du CGCT). La CAO s'est réunie a attribué le marché à l'atelier Z- architectures.

Le conseil communautaire a délibéré à la majorité pour autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise atelier Z – architecture désigné attributaire par la CAO.

Le projet architectural du centre aquatique intercommunal a été présenté à la suite de la décision du conseil communautaire.

### 3) Plan de financement du projet de construction du siège communautaire

Le conseil communautaire du 13 septembre 2018 a délibéré favorablement en faveur du projet de construction d'un siège communautaire à Saint Fargeau qui avait reçu préalablement un avis favorable unanime du conseil des Maires réuni le 29 août 2018.

En effet, compte tenu du caractère indispensable d'optimisation du fonctionnement de ses services, la collectivité souhaite mettre en place un modèle organisationnel des services en site unique. Cette organisation présente l'avantage d'une plus forte transversalité et mutualisation des moyens entre pôles et services, notamment en termes d'accueil et de secrétariat et une économie de fonctionnement qui permettra de ne pas avoir une charge financière supérieure à celle supportée actuellement par la CCPPF.

Actuellement, les services composés d'une quarantaine d'agents sont provisoirement répartis dans 5 locaux à usage d'habitation (à Toucy : 3 appartements rue Paul Bert + 1 appartement rue Colette + 1 maison d'habitation rue Colette), 1 local commercial (ancienne bijouterie à Toucy) et 2 locaux à usage de bureaux (rue Colette à Toucy + site de Molesme). Cette organisation fait suite à la nécessité de réunir au plus près les services les uns des autres et à l'interdiction par arrêté municipal d'utiliser les locaux du 1<sup>er</sup> étage de la mairie de Saint Fargeau suite à l'effondrement d'une dalle.

La collectivité envisage donc la construction d'un bâtiment à hautes performances énergétiques pour y accueillir, de manière pérenne, l'ensemble des services soit une quarantaine d'agents, y compris des espaces de réunions, le tout sur un espace permettant de répondre aux besoins de stationnement des visiteurs, des personnels et des élus. Ce futur bâtiment sera situé à Saint Fargeau et mettra en évidence la modernité de ses locaux et le paysage rural dans lequel il va s'inscrire.

Afin d'appréhender l'ingénierie financière de ce projet, il est indispensable de disposer d'un Avant-projet Sommaire (APS) élaboré par un maître d'œuvre. Une consultation a été lancée sur le site « ebourgogne », le 11 décembre 2018. La date limite de remise des offres étant fixée au 25 janvier 2019. La commission d'appel d'offre s'est réunie le 29 janvier 2019, pour procéder à l'ouverture des plis. La CAO du 21 mars 2019 a retenue l'offre de l'atelier Hoge Vincent Rossi (HVR) de Noyers sur Serein pour un montant de rémunération provisoire de 200 000.00 € HT.

Sur la base de l'avant-projet sommaire validé par le COPIL du 11 septembre 2019, l'estimation de l'opération est fixée à 2 800 000.00 € HT dont un coût travaux de 2 400 000.00 € HT selon le détail ci-dessous :

- travaux	2 400 000.00 € (dont 150 000 de fondations spéciales)
- maîtrise d'œuvre	240 000.00 € (10% montant travaux)
- bureau de contrôle APAVE	8 000.00 €
- coordination SPS	6 000.00 €
- étude de sol et topographie	12 000.00 €
- raccordements aux réseaux	10 000.00 €
- assurance maîtrise d'ouvrage	80 000.00 €
- divers imprévus	44 000.00 €

Le plan de financement est proposé comme suit, il ne prend pas en compte le produit de la vente des locaux du 4 rue Colette à Toucy, de l'ancienne gare de St sauveur en Puisaye et du site administratif de Molesme qui pourrait être estimé pour un montant total de 300 000 à 350 000 euros.

Financeurs	taux en %	Montant en € HT
DSIL	1,93%	54000,00
DETR	20,00%	560000,00
Contrat de territoire (Région BFC)	4,29%	120000,00
Leader	11,53%	322714,00
Autofinancement	62,26%	1743286,00
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>2800000,00</b>

Le conseil communautaire a voté à la majorité sur l'adoption de ce plan de financement et autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs au taux maximum.

#### 4) Développement numérique :

- **Procès-verbaux de remise d'infrastructure des pylônes téléphonie mobile de Chastenay, Mouffy et Champcevrains**

Un groupement de commande à l'échelle départementale a été constitué en 2016 pour construire des pylônes de téléphonie mobile, afin de résorber les zones blanches existant encore dans les centres-bourgs. La commune de Charny Orée de Puisaye joue le rôle de maître d'ouvrage unique pour le compte du groupement de commandes. 3 pylônes ont été construits sur le territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à Champcevrains, Chastenay (Ouanne) et Mouffy. Ces pylônes doivent être intégrés dans l'actif de la Communauté de communes. Pour cela, des PV de remise des 3 infrastructures doivent être signés entre le SDEY (maître d'œuvre), Charny Orée de Puisaye (maître d'ouvrage unique), et la Communauté de communes (pour qui ont été construits les pylônes).

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité pour autoriser le Président à signer ces PV et tous documents se rapportant à la remise des 3 pylônes à la Communauté de communes.

#### 5) Développement économique :

- **Subventions 2019 aux associations œuvrant au développement économique**

La Mission locale de l'Auxerrois-Puisaye (ainsi que celle du Migennois - Jovinien pour laquelle la Mission locale de l'Auxerrois-Puisaye sert d'interlocuteur à la Communauté de communes) a une mission d'accompagnement des jeunes pour faciliter leur insertion, notamment dans l'emploi.

L'association Initiative 89 accompagne les porteurs de projet de création ou de développement d'activités dans leur recherche de financements bancaires (et peut accorder notamment des prêts d'honneur).

Ces 2 associations sollicitent chaque année une participation de la Communauté de communes à leur fonctionnement.

L'association BGE Nièvre Yonne accueille les porteurs de projet de création d'entreprise, et peut leur proposer des formations à la création d'entreprise financées notamment par le Conseil Régional. La Communauté de communes lui verse également une subvention de fonctionnement chaque année.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité l'attribution des subventions 2019 pour lesquelles les crédits ont été inscrits au budget comme suit :

Mission Locale : 0.50 centimes par habitant 89 soit 15823.50 €

Initiative 89 : 0.15 centimes par habitant 89 soit 4 747.05 €

BGE Nièvre/Yonne : 300 €

#### 6) Culture :

- **Convention entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et le service départemental d'éducation nationale dans le cadre d'interventions musicales en milieu scolaire**

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre met à disposition des établissements scolaires de son territoire, par l'intermédiaire de son école de musique, et dans le cadre des missions de partenariat avec l'éducation nationale, une DUMISTE (diplômée universitaire spécialisée en intervention musicale en milieu scolaire) à raison de trois heures/semaine. Les projets d'interventions en milieux scolaires sont établis en partenariat avec l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire, la direction de l'école de musique et la DUMISTE. Pour l'année scolaire 2019/2020, cela concerne l'école de Parly, 3 autres écoles ont également sollicité une intervention.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité les termes de la convention annuelle avec le service départemental de l'éducation nationale pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs rémunérés par une collectivité locale.

▪ **Convention de financement de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour l'Atelier Spectacle de l'Ecole de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre**

Afin de répondre aux nombreuses demandes autour des disciplines théâtre et danse, un projet associant ces disciplines, enrichi de notions de mise en scène, d'écriture et de tous les métiers associés à la construction d'un spectacle a été mis en place sous forme d'Atelier spectacle. La Communauté de communes de Puisaye-Forterre renouvelle l'Atelier Théâtre et danse pour l'année 2019-2020. Dans ce contexte, la présente convention a pour objectif de définir les modalités financières entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et l'association TournLesol qui en assurera le portage. Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur ladite convention.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité les termes de la convention de partenariat entre la CCPF et l'association TournLesol pour l'année 2019-2020.

▪ **Conventions de partenariat pour l'année 2019-2020 avec les harmonies de Puisaye-Forterre**

Conformément au schéma départemental de développement des enseignements artistiques de l'Yonne et du Schéma national d'orientation pédagogique du ministère de la culture, l'école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre propose un cursus complet d'enseignement de la musique comprenant une pratique collective obligatoire.

Dans le cadre de son projet d'établissement visant à favoriser le développement de la pratique musicale amateur, l'école associe les sociétés amateurs en tant que structures enseignantes et propose aux élèves qui le souhaitent d'intégrer une harmonie du territoire dans le cadre de sa pratique collective obligatoire. Il est proposé de délibérer sur le projet de convention de partenariat pour l'année 2019-2020, avec les harmonies de Saint-Amand-en-Puisaye ; Bléneau-Saint Fargeau ; Saint-Sauveur-en-Puisaye ; Charny Orée de Puisaye ; Thury.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité le projet de convention de partenariat pour l'année 2019-2020, avec les harmonies de Saint-Amand-en-Puisaye ; Bléneau-Saint Fargeau ; Saint-Sauveur-en-Puisaye ; Charny Orée de Puisaye ; Thury.

▪ **Convention d'utilisation de locaux communautaires du centre de loisirs Les P'tits Larousse par l'école de musique**

Les locaux d'enseignements de l'école située à Toucy au 5 rue des montagnes ne peuvent accueillir toutes les disciplines enseignées, car trop exigü. L'association du centre de loisirs accepte l'utilisation des locaux par l'école de musique.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité l'établissement d'une convention entre la Communauté de communes pour son école de musique et le centre de loisirs définissant les modalités d'utilisation des locaux.

▪ **Convention de prise en charge des élèves entre l'EMDTPF et le Centre de loisirs Les P'tits Larousse**

Il a été convenu que les enfants inscrits à l'école de musique bénéficiant des services du centre de loisirs le mercredi peuvent prétendre à une autorisation de sortie du centre de loisirs pour suivre leurs cours à l'école de musique. Il y a lieu de définir les modalités de ce fonctionnement au moyen d'une convention entre les deux structures. Il est proposé de délibérer sur cette convention.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité les modalités de ce fonctionnement au moyen d'une convention entre les deux structures.

▪ **Convention d'utilisation de locaux communautaires de la salle de danse de la salle culturelle de Courson les carrières par le club de judo coursonnais**

La salle culturelle de Courson les carrières, propriété de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, dispose d'une salle de danse. M. le maire de Courson les Carrières a sollicité la Communauté de communes pour une mise à disposition de celle-ci au bénéfice du Judo Club Coursonnais. Il convient d'établir une convention entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et le club de judo coursonnais définissant les modalités d'utilisation.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité les termes de la convention établie pour l'année scolaire 2019-2020.

▪ **Attribution de subventions au titre de l'action culturelle**

La commission culture a procédé à l'examen de subventions portant sur deux projets concernant des établissements scolaires (collège de Puisaye et Ecole de Toucy), la commission a donné un avis favorable à ces dernières. Compte tenu des questionnements de plusieurs délégués communautaires en séance, le Président a ajourné ce point de l'ordre du jour, en l'attente de vérifications relatives à l'exercice de la compétence intercommunale ou communale.

**7) Soutien au syndicat d'Appellation Bourgogne Coulanges la Vineuse pour la création d'une appellation communale**

Le syndicat d'Appellation Bourgogne Coulanges la Vineuse a sollicité la CCPF pour soutenir l'action de création d'une appellation « village » par le versement d'une subvention. En effet, l'appellation couvre plusieurs communes du périmètre de la CCPF : Charentenay, Migé, Mouffy et Val de Mercy.

Le conseil communautaire a voté à la majorité pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 765 € au syndicat d'Appellation Bourgogne Coulanges la Vineuse, dans le cadre de sa compétence pour la mise en valeur du patrimoine naturel ayant un rayonnement intercommunal,

**8) Petite Enfance :**

▪ **Convention de partenariat Charte Territoriale « Avec les Familles » entre la CAF, la MSA et la CCPF (en annexe)**

Suite à la délibération n°0076/2019 du 28/03/2019 permettant la mise en place d'une charte territoriale « avec les familles » avec la MSA Bourgogne-Franche-Comté et d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale, une réunion du comité technique s'est déroulée le jeudi 10 octobre. Il a notamment été précisé les modalités techniques, administratives et financières de la mise en œuvre de cette charte. Afin de marquer l'engagement des parties prenantes dans un document cadre, il est proposé au Conseil, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer cette convention.



Le conseil communautaire a autorisé à l'unanimité le Président à signer la convention de partenariat charte « avec les familles » ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

▪ **Convention de mise à disposition du gymnase avec la commune de Pourrain pour l'activité Baby-gym de la micro-crèche Beausoleil**

La micro crèche Beau Soleil de Pourrain travaille en partenariat avec la FSCF délégation de l'Yonne afin de proposer des activités de motricité « Eveil de l'enfant – Babygym », adaptées à l'âge des enfants et encadrées par un éducateur sportif professionnel. Or, l'espace de la micro crèche se révèle inadapté à la conduite de cette activité. Le gymnase communal de Pourrain pourrait être mis à disposition pour la réalisation des séances de babygym. Il est proposé de passer une convention de mise à disposition de ces locaux avec la commune de Pourrain.

Le conseil communautaire a accepté à l'unanimité la proposition de la commune de Pourrain pour la mise à disposition gracieuse des locaux du gymnase pour la tenue de 20 ateliers entre septembre 2019 et juin 2020 et autorise le Président à signer la convention de mise à disposition « Séance éveil de l'enfant » et toutes pièces s'y rapportant.

▪ **RAM : remboursement d'un trop-perçu suite au contrôle de la CAF**

Le 10 Avril dernier, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne a procédé à un contrôle des données d'activité de l'année 2017 du Relais Assistants Maternels « Les P'tites Frimousses » de Puisaye-Forterre. Quelques anomalies administratives ont été relevées qui autorisent la CAF à solliciter le remboursement d'un trop-perçu qui s'élève à 74,07 €.

Le conseil communautaire a autorisé à l'unanimité le Président à procéder au remboursement de la somme de 74.07 € auprès de la CAF de l'Yonne.

**9) Enfance Jeunesse :**

▪ **Participation financière de la CCPF au dispositif de mise à disposition d'un véhicule par l'entreprise Visiocom**

Le minibus utilisé par le centre de loisirs Animare mis à disposition de la collectivité par l'entreprise Visiocom a brûlé cet été. Un véhicule est essentiel pour le bon fonctionnement du centre de loisirs, des associations et des services de l'intercommunalité. Une nouvelle convention de mise à disposition d'un véhicule a été signée et validée par le conseil communautaire du 19/09/2019.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin d'acheter un emplacement publicitaire sur ledit minibus. Cela permet une visibilité de la CCPF en termes de communication et facilite les démarches commerciales et la réussite de l'opération auprès des entreprises intéressées. Le coût de l'opération pour trois ans est fixé à 5 040€ TTC soit 1 680€ par an pour la collectivité.

Le conseil communautaire a accepté à l'unanimité la participation financière à l'achat d'un emplacement publicitaire sur le véhicule neuf places pour un montant de 5 040 € TTC sur trois ans soit 1 680 € TTC par an.

**10) Habitat :**

▪ **PIG : participation financière aux dossiers individuels**

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre apporte une aide financière complémentaire aux aides de l'Anah dans le cadre du PIG de Puisaye-Forterre :

- Prime de 750 € pour les projets de travaux inférieurs à 10 000 € HT (propriétaire occupant)
- Prime de 1000 € pour les projets de travaux supérieurs ou égaux à 10 000 € HT. (Propriétaire occupant)
- Prime de 3500 € pour les propriétaires bailleur

Enveloppe financière initiale : 87 250 €

Montant engagé : 40 000 €

Montant soumis à cette délibération : 10 500 €

Le solde de l'enveloppe "primes" restant à engager avant le 31 décembre 2019 : 36 750 €.



Dans le cadre de ce dispositif, 12 nouveaux dossiers de demandes de subvention ont reçu un accord de l'ANAH :

Réf Dossier	Ville	Typologie dossier	Montant total des travaux TTC	Prime ANAH	Prime HM	Prime CC PF
<b>2019/231/TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE</b>	TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	HAND	2 530,00 €	1 150,00 €	0,00 €	<b>750,00 €</b>
<b>2019/232/BLENEAU</b>	BLENEAU	HAND	26 992,90 €	5 508,00 €	0,00 €	<b>1 000,00 €</b>
<b>2019/233/SAINPUITS</b>	SAINPUITS	HM	89 800,45 €	25 000,00 €	2 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>
<b>2019/234/CHARNY-OREE DE PUISAYE</b>	CHARNY - CHARNY OREE DE PUISAYE	HAND	7 636,00 €	3 471,00 €	0,00 €	<b>750,00 €</b>
<b>2019/235/THURY</b>	THURY	HAND	5 546,97 €	2 521,00 €	0,00 €	<b>750,00 €</b>
<b>2019/236/MOULINS SUR OUANNE</b>	MOULINS SUR OUANNE	HAND	19 443,10 €	6 447,00 €	0,00 €	<b>1 000,00 €</b>
<b>2019/237/SAINT VERAIN</b>	SAINT-VERAIN	HAND	5 578,57 €	1 563,00 €	0,00 €	<b>750,00 €</b>
<b>2019/238/LAINSECQ</b>	LAINSECQ	HAND	32 382,52 €	10 000,00 €	0,00 €	<b>1 000,00 €</b>
<b>2019/239/ETAIS LA SAUVIN</b>	ETAIS LA SAUVIN	LHI	153 879,48 €	25 000,00 €	2 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>
<b>2019/240/MIGÉ</b>	MIGE	HAND	9 800,00 €	3 251,00 €	0,00 €	<b>750,00 €</b>
<b>2019/241/CHAMPIGNELLES</b>	CHAMPIGNELLES	HAND	4 684,35 €	1 490,00 €	0	<b>750,00 €</b>
<b>2019/242/GRANDCHAMP CHARNY OREE DE PUISAYE</b>	GRANDCHAMP CHARNY OREE DE PUISAYE	LHI	52 500,51 €	23 721,00 €	2 000 €	<b>1 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>410 774,85 €</b>	<b>109 122,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>10 500,00 €</b>

Le conseil communautaire a accordé à l'unanimité, conformément au tableau présenté ci-dessus, une subvention de 750,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 euros HT) ou une subvention de 1000,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers supérieurs à 10 000 euros HT) ou une somme de 3500,00 € (propriétaires bailleurs) pour les 12 projets ci-dessus répondant aux critères d'attribution.

## 11) Urbanisme :

### ▪ **Acceptation de délégation pour une enquête publique**

Prochainement, la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre doit réaliser une enquête publique dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi). 3 communes concernées par le périmètre du PLUi Cœur de Puisaye doivent réaliser une enquête publique pour le schéma de zonage d'assainissement et pour la cession d'un chemin communal. Il est possible de profiter de la venue des commissaires enquêteurs pour réaliser une enquête mutualisée. Il est proposé de délibérer pour accepter la délégation de l'enquête publique, sous réserve de la participation financière des communes concernées.

Le conseil communautaire a accepté à l'unanimité la délégation de l'enquête publique des communes de St Privé, Pourrain et Champcevrains et dit que les frais afférents à cette délégation seront facturés aux dites communes.

### ▪ **Validation du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de Val de Mercy**

La commune de Val de Mercy a engagé le 19 décembre 2013, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. La Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ayant la compétence « aménagement de l'espace », dans ce cadre, il convient de délibérer pour valider le rapport de présentation du PLU Val de Mercy. Le Conseil municipal de Val de Mercy a émis un avis favorable le 25 octobre 2019.

Le conseil communautaire a donné un avis favorable sur le projet de rapport de présentation du PLU Val de Mercy à l'unanimité.

### ▪ **Débat du PADD du Plan Local d'Urbanisme de Val de Mercy**

La commune de Val de Mercy a engagé le 19 décembre 2013, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. La communauté de Communes de Puisaye-Forterre ayant la compétence « aménagement de l'espace » le PADD doit donc être débattu en conseil communautaire. Le Conseil municipal de Val de Mercy a débattu et émis un avis favorable le 25 octobre 2019.

Le conseil communautaire a pris acte du débat sur le PADD et a donné un avis favorable sur le projet de PADD du PLU de Val de Mercy à l'unanimité.

## 12) Développement durable :

### ▪ **Demande de subvention auprès de l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté pour le financement d'un bureau d'étude pour accompagner la collectivité dans le dispositif Cit'ergie**

Cit'ergie, déclinaison française du label européen european energy award (eea), est porté par l'ADEME. C'est un outil opérationnel structurant qui facilite la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial, d'un Agenda 21, le respect des engagements de la Convention des Maires et la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie performante. Cit'ergie constitue à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique et climatique de la collectivité. La politique climat-air-énergie de la collectivité est formalisée dans un référentiel normalisé au niveau européen.

Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité. Celle-ci résulte des moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

La Communauté de Communes de Puisaye-Forterre (CCPF) est évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air :

- La planification territoriale,
- Le patrimoine de la collectivité,
- L'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- La mobilité,
- L'organisation interne,
- La coopération et la communication.

La conduite opérationnelle du processus Cit'ergie est réalisée par : le service « Politiques contractuelles et partenariats », en particulier la Chargée de projets Développement Durable, chef de projet Cit'ergie au sein de la collectivité.

L'élaboration du programme d'action Climat Air Énergie de la collectivité (PCAET/Cit'ergie) a permis une labellisation niveau Cap Cit'ergie le 26 juin 2019. Cette labellisation nous engage à recruter un bureau d'étude pour nous accompagner dans cette démarche durant les quatre prochaines années. Celui-ci nous accompagnera pour les visites annuelles de suivi et la demande de labellisation de la CCPF niveau Cit'ergie en 2023. Le coût du financement du bureau d'étude est estimé à 15 000 € TTC (pour les 4 années). L'ADEME pourra financer à hauteur de 70 %, soit un autofinancement de la CCPF de 4 500 €.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour solliciter la subvention auprès de l'ADEME.

Le conseil communautaire a autorisé à l'unanimité le Président à solliciter une subvention auprès de l'ADEME Bourgogne Franche Comté au titre du financement d'un bureau d'étude pour accompagner la collectivité dans le dispositif Cit'ergie.

### 13) Santé :

- **Plan de financement prévisionnel pour l'aide à l'hébergement des étudiants en santé exerçant dans une maison de santé**

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, la Communauté de communes finance un logement pour l'accueil des étudiants à la Maison de santé pluridisciplinaire de Puisaye-Forterre (Saint-Sauveur-en-Puisaye).

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le plan de financement prévisionnel pour l'aide à l'hébergement des étudiants en santé pour le dernier semestre 2019, de l'autoriser à solliciter une subvention sectorielle au taux de 50 % auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, et de signer une convention avec la Région.

Dépenses	Recettes	
1553 euros TTC	<b>CR BFC</b>	776.50 €
	<b>CCPF</b>	776.50 €

Le conseil communautaire a validé à l'unanimité le plan de financement prévisionnel pour l'aide à l'hébergement des étudiants en santé comme indiqué ci-dessus et autorise le Président à solliciter une subvention sectorielle au taux de 50 % auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.

- **Plan de financement prévisionnel pour la session d'accueil 2019 des étudiants en santé**

Dans le cadre de sa stratégie locale d'accueil et d'attractivité, le Contrat Local de Santé prévoit des temps d'accueil des étudiants en santé sur le territoire à chaque période de stage : en mai et en novembre.

La Région propose un appui aux actions d'animation renforçant l'accueil spécifique des professionnels de santé, mises en place dans les territoires de projet, par un soutien aux actions d'animation qui émanent directement des Contrats Locaux de Santé dont elle est signataire.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le plan de financement prévisionnel de la session de novembre 2019 et de l'autoriser à solliciter une subvention sectorielle au taux de 50 % auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

Dépenses	Recettes	
1500 euros TTC	<b>CR BFC</b>	750 €
	<b>CCPF</b>	750 €

Le conseil communautaire a validé à l'unanimité le plan de financement prévisionnel pour la session d'accueil des étudiants en santé de novembre 2019 comme indiqué ci-dessus et autorise le Président à solliciter une subvention sectorielle au taux de 50 % auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.

▪ **Modification du plan de financement pour l'acquisition des défibrillateurs**

Au regard de la délibération prise en date du 15 mai 2019 relative au plan de financement pour l'acquisition des défibrillateurs, un dossier de demande de subvention de DETR a été déposé. Les services de l'Etat nous ont indiqué début octobre qu'aucune enveloppe ne serait orientée sur ce projet.

Il convient de régulariser le plan de financement au vu de l'impact sur le montant remboursable des communes à la communauté de communes.

<b>Dépenses HT :</b>	<b>52 758 €</b> (hors maintenance)
<b>Recettes :</b>	
- Etat :	0 €
- Fondation CNP Assurances :	13 320 €
- CCPF/Communes :	39 438 €
<b>TOTAL RECETTES HT :</b>	<b>52 758 €</b>

Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le nouveau plan de financement comme indiqué ci-dessus.

▪ **Location d'un cabinet médical pour l'activité de médecin généraliste**

Le Dr Popescu est installé depuis le 16 septembre 2019 dans un cabinet sis à la maison médicale de Charny Orée de Puisaye. Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur l'établissement d'un bail professionnel d'une durée de six ans avec les modalités financières comme suit :

- montant de loyer de 153.34€ HT (184.01€ TTC), en y ajoutant les charges annuelles de 535.44€ TTC réparties mensuellement par douzième
- franchise de loyer pour une durée de 6 mois renouvelable une fois dans le cadre de l'aide à l'installation des professionnels de santé en Puisaye-Forterre.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de louer un cabinet médical situé dans les locaux de la maison médicale de Charny Orée de Puisaye à Monsieur Mihai Popescu pour y exercer une activité de médecin généraliste à compter du 16/09/2019 pour une durée de 6 années consécutives suivant les modalités de loyer mentionnées supra.

**14) Ressources humaines :**

▪ **Ouvertures de postes**

- a/ Ouverture d'un poste d'attaché et/ou d'ingénieur au 35/35e au sein du pôle Aménagement du territoire/Développement local aux missions de chargé de missions SPEE

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et en cohérence avec son action climat air énergie, la communauté de communes de Puisaye-Forterre, par convention avec la région, s'engage dans le SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique), à compter du 1er janvier 2020, pour une période de 3 ans.

Pour répondre à ce programme régional, qui doit permettre d'augmenter la qualité et le nombre de rénovations énergétiques des logements, la collectivité doit disposer d'un ACCOMPAGNATEUR SPEE qui travaillera avec l'animatrice-coordinatrice SPEE (chargée de mission habitat-poste déjà existant en interne).

Cette mission pourrait être assurée suivant différentes formes :

- Soit un conventionnement de la collectivité avec l'ADIL, sous réserve de la réponse définitive des services du contrôle de légalité de la Préfecture
- Soit la passation d'un MAPA pour cette prestation
- Soit le recrutement d'un agent contractuel.

En l'attente de la réponse définitive de la Préfecture concernant le conventionnement avec l'ADIL et de la possibilité de passation d'un MAPA, il est proposé de créer un poste au grade d'attaché et/ou d'ingénieur à 35/35e à compter du 1er janvier 2020 de façon à permettre un recrutement dans les délais si cette solution est retenue.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'ouvrir un poste de catégorie A au grade d'attaché et/ou d'ingénieur à compter du 1er janvier 2020 à 35/35e dans le cadre des missions de l'accompagnateur SPEE.

b/ Création et ouverture d'un poste d'adjoint territorial d'animation au centre de loisirs Animaré  
Afin de procéder au recrutement d'un agent pour le remplacement de la Directrice du centre de loisirs Animaré qui a muté, il est proposé de délibérer sur la création et l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation – échelle C1 sur la base d'un 35/35e afin d'assurer les missions de direction.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de créer et d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation – échelle C1 sur la base d'un 35/35e afin d'assurer les missions de direction.

▪ **Accroissements temporaires d'activité**

a/ Recrutement de personnel en accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la prestation de ménage des locaux du centre de loisirs de Saint-Fargeau

Afin d'assurer la prestation sur le site actuel du Centre de Loisirs de Saint Fargeau et de minorer le coût de cette prestation d'entretien des locaux actuellement assuré par un prestataire, il est proposé de recruter un agent contractuel temporaire en accroissement temporaire d'activité à 6,72/35e annualisés.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de créer 1 emploi non permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C1 sur un contrat pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'entretien du centre de loisirs de Saint-Fargeau.

b/ Recrutement de personnel en accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la prestation d'entretien du 4 rue Colette à Toucy

Suite à la résiliation de la convention avec la société ONET qui assurait la prestation ménage des locaux du 4 rue Colette à Toucy (rez-de-chaussée et première partie de l'étage) à effet du 31/12/2019, il convient d'assurer la prestation sur le site de Toucy jusqu'au déménagement en 2021. Il est proposé de délibérer pour permettre le recrutement d'un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de créer 1 emploi non permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C1 sur un contrat pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'entretien du 4 rue Colette à Toucy.

c/ Recrutement de personnel en accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint administratif de catégorie C à compter du 29 janvier 2020 à 35/35e

En l'attente de la réorganisation de l'accueil sur le futur siège de Saint Fargeau, il est proposé de créer un poste non permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie C1 sur un contrat pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'accueil et de secrétariat du pôle ADT.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de créer 1 emploi non permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C1, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

d/ Renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du parcours emploi compétences ou recours à un accroissement temporaire d'activité

Compte tenu de la mise en place de la redevance spéciale à destination des professionnels qui sont actuellement en TEOM (Taxe Ordures Ménagères), il est nécessaire de continuer de rencontrer les professionnels concernés afin de leur présenter le dispositif et les équiper de bac (environ 2000 PROFESSIONNELS). Cette démarche ayant été initiée au 5/12/2018.

Nous devons mobiliser les services du pôle emploi fin octobre début novembre afin d'avoir la confirmation de la reconduction du contrat de l'agent actuellement en CAE PEC à 35/35e à compter du 5/12/2019 pour six mois. Il est proposé de délibérer sur le renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du parcours emploi compétences ou recours à un accroissement temporaire d'activité en cas de refus du pôle emploi.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité la reconduction du contrat aidé CAE PEC à 35/35e à compter du 5/12/2019 pour une période de 6 mois, ou sur un accroissement temporaire d'activité dans le cas où le contrat CAE ne serait pas reconduit.

▪ **Destruction en trésorerie de tickets d'entrée à la piscine de Charny Orée de Puisaye**

Suite à une erreur de procédure dans le cadre de la régie de la piscine de Charny Orée de Puisaye à savoir : remise de tickets sans contrepartie financière à un centre de loisirs, il convient de faire annuler ces derniers car la recette interviendra par le biais d'une émission de titre.

Le conseil communautaire a autorisé à l'unanimité la Trésorerie de Saint Fargeau de procéder à la destruction des tickets de la piscine de Charny-Orée de Puisaye comme suit :

- Le ticket d'entrée enfant n°10 758
- Les tickets d'entrée adulte n°12 889, n° 12 890 et n° 12891

**15) GEMAPI : Demande d'adhésion des Communautés de communes du Jovinien, de la CC Vanne et du Pays d'Othe et du Gatinais en Bourgogne au Syndicat Mixte Yonne Médian**

Le conseil communautaire a autorisé à l'unanimité l'adhésion de la Communautés de communes du Jovinien, de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe et de la Communauté de communes du Gatinais en Bourgogne au Syndicat Mixte Yonne Médian.

**16) Finances :**

▪ **Dissolution des budgets annexes 740.03 – METAL PROJECT et 740.12 – SALOMEZ**

Suite à la vente du Bâtiment METAL PROJECT, situé parc d'activité des Vallées à Bléneau, et retenant que ce bien était le seul objet du budget, il est proposé au Conseil communautaire de clôturer le budget annexe 740.03, au 31 décembre 2019.

Il est également proposé au Conseil communautaire de clôturer le budget annexe 740.12 SALOMEZ au 31 décembre 2019 et de transférer le bien et les résultats 2019 au budget annexe 740.10 – Bâtiments industriels, regroupant tous les bâtiments en location de la Communauté de commune, et ce à compter du 1er janvier 2020.

Le conseil communautaire a autorisé à l'unanimité :

- la clôture du budget annexe 740.03 – METAL PROJECT et reprise des résultats au budget principal 2020
- la clôture du budget annexe 740.12 – SALOMEZ et transfert de l'actif et du passif au budget annexe 740-10.

▪ **Décisions modificatives au budget principal et aux budgets annexes**

- **740.33 – BA Ecole de musique - DM 2019/02** : Régularisation produit exceptionnel SOFAXIS et augmentation de la subvention d'équilibre à recevoir du budget principal - Convention Tournlesol et modification masse salariale

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé la décision modificative 2019/02, de la façon suivante :  
AUGMENTATION DE CREDITS

Imputation	Nature	Montant
RF – 74/74751	Subvention exceptionnelle du BP	+6 053 €
RF – 77/773	Produits exceptionnels (Rembt cotisat° Sofaxis)	+1 247 €
DF – 011/611	Contrat de prestation de services	+4 000 €
DF – 012/64131	Rémunération	+3 300 €

- **740.34 – BA Salle de la Forterre – DM 2019/01** : Augmentation de la subvention d'équilibre à recevoir du budget principal, suite à réparation de la pompe à chaleur

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé la décision modificative 2019/01, de la façon suivante :

**AUGMENTATION DE CREDITS**

Imputation	Nature	Montant
DF – 011/615221	Entretien bâtiment	+2 100 €
DF – 011/60632	Fournitures de petit équipement	+ 200 €
RF – 74/74741	Participation Commune	+1 150 €
RF – 74/74751	Subvention Equilibre du BP	+1 150 €

**740.00 - Budget Principal - DM 2019/14** : Augmentation de la subvention d'équilibre à verser au budget annexe 740.33 – Ecole de musique. Convention Tournlesol et augmentation masse salariale

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé la décision modificative 2019/14, de la façon suivante :

**DEPLACEMENT DE CREDITS**

Imputation	Nature	Montant
DF – 022/020/A12	Dépenses imprévues	-6 053 €
DF – 65/657363	Subvention de fonctionnement	+6 053 €

**- 740.00 - Budget Principal - DM 2019/15** : Augmentation de la subvention d'Equilibre à verser au budget annexe 740.34 – Salle de la Forterre, suite à réparation de la pompe à chaleur

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé la décision modificative 2019/15, de la façon suivante :

**DEPLACEMENT DE CREDITS**

Imputation	Nature	Montant
DF – 022/020/A12	Dépenses imprévues	-2 300 €
DF – 65/657363	Subvention de fonctionnement	+2 300 €

**- 740.10 – BA Bâtiments industriels - DM - 2019/01** : Régularisation écriture d'intérêt emprunt

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé la décision modificative 2019/15, de la façon suivante :

**DEPLACEMENT DE CREDITS**

Imputation	Nature	Montant
DF – 011/615228	Entretien autres bâtiments	-125 €
DF – 66/66111	Intérêts réglés à l'échéance	+125€

**- 740.21 – BA Gestion des déchets - DM 2019/02** : Effacement de dettes REOM

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé la décision modificative 2019/02, de la façon suivante :

**DEPLACEMENT DE CREDITS**

Imputation	Nature	Montant
DF – 67/678	Autres charges exceptionnelles	-2 000 €
DF – 65/6542	Créances éteintes	+2 000€

**- 740.30 – BA EHPAD – RES. CAFFET - DM 2019/02** : Régularisation de compte pour paiement de la facture

Géboa « Diagnostic silo à bois ».

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé la décision modificative 2019/02, de la façon suivante :

**DEPLACEMENT DE CREDITS**

Imputation	Nature	Montant
DI – 20/2031	Frais d'études	+2500 €
DI – 21/21318	Immobilisation – Autres bâtiments publics	-2500 €

▪ **Résiliation de contrats obsolètes**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président à résilier les contrats liés aux matériels et logiciels devenus obsolètes.



### **17) Motion relative à la réorganisation des services de la DDFIP**

Sur proposition du Président, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité une motion concernant le projet de réorganisation des services de la DDFIP de l'Yonne.

« La Direction Départemental des Finances Publiques a présenté un projet de réforme du réseau des Centres des Finances Publiques dans le département.

Ce processus de réorganisation, engagé au niveau national depuis plusieurs mois dans le cadre de la réforme de l'État entraîne, certes la création de point de contact supplémentaire à destination du public, mais surtout la suppression de Trésoreries de proximité comme celles de Saint Fargeau, Toucy et Charny.

Les collectivités territoriales de Puisaye-Forterre seraient désormais rattachées au Service de Gestion Comptable d'Auxerre pour leurs opérations quotidiennes. Seules les Communes d'Auxerre, Sens, Avallon et Chablis conserveraient un panel complet de services aux collectivités et à la population.

Les élus de Puisaye Forterre font part de leur inquiétude devant la suppression envisagée de ce service et ce, compte tenu de la complexité de la comptabilité publique.

Face aux principes et procédures attachés à la comptabilité publique, et en particulier la séparation de l'ordonnateur et du comptable qui nécessite une forte collaboration de chacun, l'absence d'un service d'appui de proximité de la DDFIP constitue une menace pour la fluidité des relations ordonnateur/comptable nécessaire à la bonne gestion des collectivités.

Les élus s'inquiètent également de la suppression de ce service public pour les habitants du territoire, les privant ainsi d'un accès indispensable pour répondre à leurs besoins, sur un territoire rural où la mobilité et l'accès aux services sont des enjeux majeurs. »

### **18) Point sur les dossiers en cours**

- Le Président remercie les entreprises Louault, Europe Military, Ordim, Noguès pour leur action de mécénat et la commune de St Fargeau qui ont permis à la micro-crèche de St Fargeau de créer un espace de jardin potager.

- M. Jean-Luc Salamolard informe que 12 collectivités vont intégrer le programme intitulé PAPI qui sera réalisé par l'EPTB Seine Grands Lacs. La procédure de lancement est prévue pour fin novembre.

- Mme Catherine Cordier rappelle qu'un courrier a été envoyé dans chaque commune émanant du Centre Social et Culturel de St Amand informant que celui-ci est entré dans projet intitulé « République ne Puisaye Forterre » qui consiste à entrer dans un dispositif nommé « Va de l'avant » à destination d'un public jeune de 16 et 29 ans ayant décroché du système scolaire, de l'emploi. Deux éducateurs animent ce dispositif. Mme Cordier encourage les élus à donner cette information aux jeunes dans cette situation au sein de leur commune.

- Monsieur Claude Millot indique que des titres ont été reçus prématurément par certaines communes adhérentes au service commun voirie. Certains travaux 2019 sont tout juste terminés mais la CCPF ayant déjà mis en paiement 666 000 €, il conviendra de régler rapidement ces titres pour éviter des déséquilibres au budget voirie de la CCPF.

## 19) Questions diverses

- Monsieur Gérard Legrand demande où en est l'installation de la fibre sur notre territoire car apparemment à Migennes celle-ci a été installée. Il demande si les conventions ont été envoyées.

Le Président répond que les services du Conseil Départemental seront relancés rapidement à ce sujet. Il rajoute que le Migennois a pu bénéficier de la pose de la fibre rapidement étant un territoire prioritaire à priori.

- Monsieur Jacky Chevau informe que les agences postales ne prennent plus les dépôts qui doivent maintenant être déposés à Toucy notamment, cela devient un vrai problème pour les administrés. Il demande si la CCPF pourrait intervenir.

Le Président répond qu'il comprend bien la problématique, notamment dans le transport de recettes par les associations, mais que cela ne relève pas de la compétence de la CCPF et donc elle ne peut intervenir en l'état. Il conviendrait qu'un maillage soit opéré afin de remédier aux fermetures des services.

Le Président informe que le prochain conseil communautaire aura lieu le lundi 9 décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.